

**SEJOUR A LA MONTAGNE****Règlement**

L'association des CRCE organise chaque année un séjour d'une semaine à la montagne :
le règlement ci-dessous en définit les modalités .

1. PARTICIPANTS

La participation à ce séjour est ouverte à tous les cyclistes et randonneurs, membres actifs de l'association (Article 3 . Titre 1 des statuts), participant régulièrement aux activités, ainsi qu'à leur conjoint .
En aucun cas, une personne étrangère aux CRCE ne peut être rattachée au groupe .

2 ORGANISATION DU SEJOUR

Conformément à l'Article 12 . Titre 2 des statuts, le président de l'association délègue à un ou deux volontaires parmi les membres participant au séjour, les pouvoirs nécessaires à son organisation :

- recherche d'un hébergement .
- signature des contrats .
- location des véhicules .
- tenue de la comptabilité spécifique au séjour .

Un des organisateurs reçoit, en outre, une délégation de signature sur le carnet de chèques du compte particulier de l'association prévu à cet effet .

3 FINANCEMENT

Toutes les dépenses engagées, inhérentes à la mise sur pied du séjour (hébergement, location des véhicules, frais de carburant, taxes autoroutières), sont exclusivement à la charge des participants .

En aucun cas, l'association proprement dite n'intervient financièrement .

4 HEBERGEMENT

En fonction du lieu retenu, les organisateurs recherchent les possibilités offertes, à savoir hôtel ou village- club . Dans la mesure du possible, les participants sont hébergés en demi-pension et , en chambre de deux, par affinité . Selon les disponibilités, et moyennant un supplément, le logement en chambre particulière peut être demandé .

5 ANNULATION DU SEJOUR

Au cours de l'Assemblée Générale des CRCE, les organisateurs doivent être en mesure de proposer à tous les membres

- les lieu et date du séjour, le mode d'hébergement et une prévision d'engagement de dépenses .

Ceci engage des prises de contact dès le mois de septembre et entraîne un engagement ferme vis à vis des loueurs au plus tard pour la mi-décembre .

Le nombre des participants risquant de fluctuer entre la mi-décembre et le départ, il importe d'éviter des annulations de séjour, pénalisantes pour ceux qui les subissent .

Ce problème ne peut être réglé que par la prise d'une assurance annulation dont le prix varie entre 3 et 5% du coût du séjour .

Quand cette possibilité d'assurance existe, les participants ont le choix entre la prendre (dès l'inscription), ou non, avec les risques que cela comporte .

6 TRANSPORT

Le transport s'effectue au moyen de véhicules de location . Ceux-ci sont conduits par des cyclistes ou randonneurs volontaires, après fourniture d'une photocopie de leur permis de conduire .

Les loueurs des véhicules appliquent une franchise en cas de sinistre responsable ; si cela se produisait, et à titre de solidarité, celle-ci serait alors partagée entre tous les participants . Elle ne saurait être, en aucun cas, à la seule charge du conducteur, ni à celle des seuls occupants du véhicule concerné .

Les participants utilisent, pour des raisons personnelles, leur propre véhicule ne pourront se retourner contre l'association en cas de sinistre .

7 INSCRIPTION

Tout membre de l'association, participant au séjour, s'engage à respecter les différentes modalités de ce règlement .